

ARRETE N° 2023-242 DU 13 AVRIL 2023

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président de l'Université Paris Dauphine – PSL

- Vu l'article L 712-2 du code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2004-186 du 26 février 2004, portant création de l'Université Paris-Dauphine modifié ;
- Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
- Vu le règlement intérieur de l'Université Paris-Dauphine, adopté par le Conseil d'administration du 4 octobre 2021 ;
- Vu les résultats du scrutin du 3 décembre 2020, relatif à l'élection du Président de l'Université Paris Dauphine – PSL par l'Assemblée des trois Conseils.

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Rafik ARIBI, Directeur Général des Services adjoint, de plein exercice, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université Paris Dauphine – PSL, tous actes et décisions liées à la gestion administrative et financière de l'Université et relevant de sa compétence.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 2 mai 2023 et jusqu'au 5 mai 2023 inclus. Il fera l'objet d'un affichage sur le site Intranet de l'Université Paris Dauphine – PSL et d'une publication sur le site internet de l'Université.

Le Président,

EI Mouhoub MOUHOUD

Original : Présidence

Copies : Intéressé
Direction Générale des Services
Agent comptable
Direction Financière
Direction des Ressources Humaines
Service Achat

Publication : Intranet et Internet